

Berne, le 9 mars 2022

Pas de réglementation nationale pour la formation postdiplôme d'infirmière clinicienne / infirmier clinicien généraliste

En [juin 2020](#), l'ASI a informé qu'elle ne réglementerait plus la formation postdiplôme de clinicienne/clinicien à partir de fin 2025. Cette décision s'explique par le transfert de certaines formations de clinicienne/clinicien dans le système des examens professionnels supérieurs (EPS). (Pour plus d'informations sur les EPS, cliquez [ici](#).)

Les formations de clinicienne/clinicien suivantes n'ont pas été transférées dans un EPS, ou seulement en partie :

- clinicienne/clinicien généraliste (conseil en soins)
- cardiologie
- promotion de la santé et prévention
- clinicienne/clinicien, option personne âgée

Pour cette raison, le Comité central de l'ASI a chargé le Secrétariat central et les membres de la commission pour la formation postdiplôme d'infirmière clinicienne d'évaluer la nécessité d'une nouvelle réglementation nationale pour les formations susmentionnée qui n'ont pas été transférées - en particulier celle généraliste.

Cette évaluation a révélé qu'aucun besoin de réglementation nationale n'a été démontré.

Les titulaires d'un certificat de capacité d'infirmière clinicienne / infirmier clinicien doivent pouvoir faire valoir des contenus de leur formation postdiplôme dans le cadre de l'EPS.

Bien que, compte tenu de cette évaluation, l'ASI ne s'engage pas pour un transfert de la formation de clinicienne/clinicien généraliste dans une autre formation continue réglementée au niveau national, elle continuera à s'investir pour que les contenus acquis lors d'une formation de clinicienne/clinicien soient pris en compte pour les examens professionnels supérieurs - sous forme d'attestations d'équivalence des modules préparatoires. Une demande dans ce sens auprès des commissions d'assurance qualité compétentes est en cours d'élaboration.

Jusqu'à ce que l'ASI obtienne une réponse, ces [informations](#) restent valables pour les titulaires d'un certificat de capacité d'infirmière clinicienne / infirmier clinicien.

Veuillez agréer nos cordiales salutations.

SBK-ASI



Sophie Ley
Présidente de l'ASI



Christine Bally
Responsable du département Formation